

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2021 à 18h30

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Géraldine ESCANDE, Bernard GUERRERE, Françoise CRASSOUS, Yann RAMIREZ, Marie-Jeanne MULLER, Claude VIDAL, Didier MONTIER, René COUSIN, Marie CHOLLET, Marie-Josée GOTH, Agnès TOMASO, Jean-Philippe GARCIA, Thierry CELMA, Béatrice RIERA, Thierry LOPEZ, Mylène NAUDIN, Myriam AGUILA, Laure GIMENO, Julien PUJOL, Olivier MONROS, Julien RIBES, Solène PELLE.

Procurations :

Secrétaire de séance : Mme Mylène NAUDIN

Le quorum est atteint avec 23 présents.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente du 14 Décembre 2020 qui est adopté à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance et propose de rajouter les questions suivantes :

- 7) Proposition d'acquisition de la parcelle D n°241 située au Puech de l'œuvre
- 8) CCLD – Convention de mise à disposition de matériel pour la mandature 2020-2026

Le conseil donne son accord à l'unanimité des présents.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS DU MAIRE

N° AD-2020-12-15-21 du 15 Décembre 2020 autorisant la signature de l'ordre de service de démarrage de l'étude pour les travaux de la l'Avenue de Béziers avec le Cabinet ACEB dont l'offre globale pour les travaux des Abords du Château et de l'Avenue de Béziers a été retenue par la CAO du 19 mars 2020.

N° AD-2020-12-15-22 du 15 Décembre 2020 retenant les offres des entreprises reconnues mieux-disantes par la CAO du 25/11/2020 pour la réalisation des travaux de requalification des Abords du Château :

- Lot 1 – Eiffage Méditerranée 229 166.35 € HT - Option : 47 637.00 € HT
- Lot 2 – COMIN Dallage 283 492.02 € HT -
- Lot 3 – URBAN'NT 71 615.00 € HT

Pour un montant total de 631 910.37 € HT.

N° AD-2021-01-26-01 du 26 Janvier 2021 Approuvant et autorisant la signature de l'avenant n°1 à la Mission de maîtrise d'œuvre « Etudes et Travaux » du projet de création de l'aire de lavage détenue par le Cabinet ENTECH qui détermine le forfait définitif de rémunération à partir du coût prévisionnel des travaux en phase conception.

Le forfait des missions est le suivant :

- Tranche ferme Mission AVP : 6 962.50 € HT

- Tranches conditionnelles :

- Missions connexes : 1 685.00 € HT
- Missions PRO-ACT-VISA-DET-AOR : C x t' : 18 872.80 € HT

N° AD-2021-01-26-02 du 26 Janvier 2021 présentant le dossier de travaux de rénovation énergétique des écoles, estimé à un montant de 587 860.00 € HT aux services de la Préfecture pour une demande d'aide financière la plus élevée possible au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) exceptionnelle 2021.

N° AD-2021-02-05-03 du 5 Février 2021 retenant le groupement de Cabinets ACEB-AURA pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre du projet d'Aménagement « Les Buissonnets » pour un montant HT de 24 500.00 €.

DELIBERATIONS

I – CC La Domitienne – Convention et règlement de la redevance spéciale : D-2021-02-08-01

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes La Domitienne compétente en matière de collecte et traitement des ordures ménagères a décidé d'instaurer une redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères.

La commune pour ses bâtiments et espaces publics est redevable de cette mesure.

Il donne lecture d'une proposition de règlement de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères et de convention précisant les conditions et modalités de réalisation et de facturation du service pour l'exercice 2021 qui s'élève à un montant de 3 516.00 €

Le Conseil, à l'unanimité des présents, approuve les termes du règlement et de la convention de redevance spéciale présentée par la Communauté de Communes La Domitienne ainsi que le calcul de cette redevance pour la commune de Lespignan pour l'exercice 2021 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

II – Modification du tableau de l'effectif communal : D-2021-02-08-02

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 14 Décembre 2020, régularisant le tableau de l'effectif communal et précise qu'il convient de le mettre à jour suite à des départs d'agents en retraite et afin de régulariser des erreurs matérielles.

Le Conseil approuve, par 23 voix pour, le tableau comme suit :

Personnel permanent à temps complet :

- 1 Attaché principal territorial
- 1 rédacteur principal 1^{ère} classe
- 1 Adjoint administratif principal 1^o classe
- 2 Adjoints administratifs principaux 2^o classe
- 2 Adjoints administratifs territoriaux
- 1 Brigadier chef principal
- 1 Gardien-Brigadier territorial
- 1 Animateur principal 2^o classe
- 3 Adjoints d'animation principaux territoriaux 2^o classe
- 1 Adjoint territorial d'animation
- 1 Ingénieur territorial
- 1 Technicien principal 1^{ère} classe
- 1 Technicien principal 2^{ème} classe
- 1 Agent de maîtrise principal
- 1 Agent de maîtrise
- 1 Adjoint technique principal 1^o classe
- 8 Adjoints techniques principaux 2^{ème} classe
- 4 Adjoints techniques territoriaux

Personnel non permanent / vacataires :

- 2 Assistants d'enseignement artistiques à temps incomplet
- 2 Adjoints techniques territoriaux

Personnel sous contrat aidé par l'Etat / CDD temps complet :

- 7 Contrats PEC 20h pouvant être complétés selon besoins des services
- 1 Assistant de conservation
- 1 Adjoint technique territorial

III – Adhésion contrat d'assurance des risques statutaires du CDG 34 : D-2021-02-08-03

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant plus de 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose que le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation et que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Le Conseil décide, à l'unanimité des présents, d'accepter la proposition suivante :

Courtier/Assureur : **SIACI/ALLIANZ**

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

➤ **d'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques assurés sont :

Désignation des risques	Formule de franchise	Taux	Choix
Décès	Sans franchise	0.16 %	Oui
Maladie ordinaire	10 jours	1.95 %	Non
	15 jours	1.67 %	Non
	20 jours	1.46 %	Non
	30 jours	1.15 %	Oui
Longue maladie et maladie longue durée	Sans franchise	1.36 %	
	30 jours	1.31 %	Oui
	90 jours	1.18 %	Non
	180 jours	1.02 %	Non
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : Inclus dans les taux			
Accident et maladie imputable au service	Sans franchise	0.78 %	
	10 jours	0.64 %	Oui
	15 jours	0.59 %	Non
	20 jours	0.56 %	Non
	30 jours	0.52 %	Non
Maternité, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	2.00 %	Non
	30 jours	1.58 %	Oui

L'assiette de cotisation est composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension, et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

- la nouvelle bonification indiciaire,
- le supplément familial de traitement,
- les charges patronales,
- les primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.

Sont exclus les indemnités attachées à l'exercice effectif des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais.

Au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

IV – HERAULT LOGEMENT – CRAC de la ZAC Camp Redoun au 31/12/2019 : D-2021-02-08-04

Monsieur le Maire présente le Compte Rendu d'Activité au Concédant (CRAC) de l'exercice 2019 établi au 31/12/2019 par HERAULT LOGEMENT concernant l'Aménagement de la ZAC Camp Redoun.

Ce compte rendu précise l'avancement physique, financier, administratif et juridique de l'opération pour donner les moyens à la collectivité de suivre son déroulement en toute transparence.

Le Conseil, à l'unanimité des présents, approuve le contenu du CRAC 2019 de l'opération d'aménagement de la ZAC Camp Redoun présenté ainsi que la liste des cessions de l'année 2019.

V – Avenants n°1 aux procès verbaux de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de compétence eau potable et assainissement : D-2021-02-08-05

Monsieur le Maire rappelle les procès verbaux de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence eau potable et assainissement à la communauté de communes La Domitienne, délibérés en conseil municipal du 12 Avril 2019 et indique qu'il y aurait lieu d'apporter des modifications et précisions aux éléments de mise à disposition.

Il présente deux avenants n° 1 aux procès verbaux de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence eau potable d'une part et d'assainissement d'autre part,

Assainissement :

Objet de l'avenant n°1 :

A la demande du Trésorier de Capestang, il convient d'apporter des modifications et précisions aux éléments de mise à disposition énoncé dans le Procès Verbal du 19 mars 2019, de la manière suivante :

I – Les Immobilisations (valeurs nettes comptables)

Comptes	Actif au 31.12.2017 au CDG	Reprise actif par CC La Domitienne
211	350.00	350.00
213	1 382 631.98	1 382 631.98
2156	3 343.86	3 343.86
2158	509 258.22	509 258.22
2315	8 748.35	8 748.35
261	- 114 771.98	- 114 771.98
266	384 570.72	384 570.72
TOTAL	2 174 131.15	2 174 131.15

II – Les Subventions

Comptes	Actif au 31.12.2017 au CDG	Reprise actif par CC La Domitienne
131	627 116.98	627 116.98
TOTAL	627 116.98	627 116.98

III – La Dette

Comptes	Capital restant dû au 31.12.2017	Reprise actif par CC La Domitienne (Montant de l'encours)
1641	307 134.66	307 134.66
TOTAL	307 134.66	307 134.66

IV – Les amortissements et reprises de subventions transférés au compte de résultat

Comptes	Dépenses	Comptes	Recettes
139	91 568.10	2803	4 804.44
		28158	6 339.00
TOTAL	91 568.10	TOTAL	11 143.44

Eau Potable :**Objet de l'avenant n°1 :**

A la demande du Trésorier de Capestang, il convient d'apporter des modifications et précisions aux éléments de mise à disposition énoncé dans le Procès Verbal du 19 mars 2019, de la manière suivante :

I – Les Immobilisations (valeurs nettes comptables)

Comptes	Actif au 31.12.2017 au CDG	Reprise actif par CC La Domitienne
2158	7 226.93	7 226.93
261	17 190.45	17 190.45
266		
TOTAL	24 417.38	24 417.38

II – Les Subventions

Comptes	Actif au 31.12.2017 au CDG	Reprise actif par CC La Domitienne
131	23 240.08	23 240.08
TOTAL	23 240.08	23 240.08

III – La Dette

Comptes	Capital restant dû au 31.12.2017	Reprise actif par CC La Domitienne (Montant de l'encours)
1641	0.00	0.00
TOTAL	0.00	0.00

IV – Les amortissements et reprises de subventions transférés au compte de résultat

Comptes	Dépenses	Comptes	Recettes
139	14 501.08	2803	4 619.16
TOTAL	14 501.08	TOTAL	4 619.06

Le Conseil, à l'unanimité des présents, approuve les avenants n°1 aux procès verbaux de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence eau potable d'une part et d'assainissement d'autre part à la Communauté de communes La Domitienne et autorise Monsieur le Maire à les signer avec M. le Président de la Communauté de Communes La Domitienne.

VI – Convention d'édition du bulletin municipal et Lespignan Infos avec Inter FACE : D-2021-02-08-06

Monsieur le Maire informe le conseil d'une proposition de convention d'édition annuelle de la Sarl Inter FACE de Colombiers (34) :

- Du Bulletin Municipal : quadri R/V, 16 pages en tout, format A4 sur papier ecolabel 135 gr, tiré à 1 800 exemplaires, sans publicité, période Janvier.
- Des « Lespignan Infos » : quadri R/V, 20 pages en tout, format A4 sur papier ecolabel 135 gr, tirés à 1 800 exemplaires, 2 x / an en mai et octobre.
Les 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} de couverture et deux pages intérieures sont réservées à la publicité.

La Mairie finance le bulletin de fin d'année pour un montant de 2 389.80 € HT/an. Les deux numéros annuels de « Lespignan Infos » sont financés par la publicité.

Le contrat est établi pour une durée de 3 ans.

Le Conseil, à l'unanimité des présents, approuve les termes de la convention ci-dessus présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

VII – Proposition d'acquisition de la parcelle D 241 située au Puech de l'œuvre : D-2021-02-08-07

Monsieur Georges MERLE, propriétaire de la parcelle cadastrée section D n°241 située au lieu-dit Puech de l'Oeuvre, d'une contenance de 13 a 10 ca, propose sa vente à la commune à l'euro symbolique.

Considérant que cette parcelle située à l'entrée du Parcours Sportif est déjà utilisée comme aire de stationnement par les usagers du parcours sportif, Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver cette acquisition et de confier l'affaire à Maître Jean-Louis FRUTOSO, Notaire à Colombiers.

Tous les frais afférant à cet acte seront à la charge de la commune.

Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour à l'unanimité des présents.

VIII – CC La Domitienne – Convention de mise à disposition de matériel pour la mandature 2020-2026 : D-2021-02-08-08

Monsieur le Maire donne lecture d'une proposition de convention émanant de la Communauté de Communes La Domitienne pour la mise à disposition à titre gracieux de matériel pour la mandature 2020-2026.

Cette convention prévoit les conditions de prêts, de remboursements en cas de dégâts ou de perte, d'assurance du matériel par la commune.

Un listing du matériel est joint en annexe I de ladite convention.

Le Conseil, à l'unanimité des présents, approuve les termes de la convention de mise à disposition de matériel présentée ainsi que son annexe I et autorise Monsieur le Maire à la signer avec Monsieur le Président de la Communauté de communes La Domitienne.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Monsieur le Maire :**

- ❖ Les commerçants de Lespignan, réunis en association, ont envoyé un courrier à chaque membre du conseil municipal demandant d'être entendus lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire a informé par contact téléphonique leur Président que cette entrevue ne serait pas possible pendant la séance du 8 février 2021 pour deux raisons :

- L'ordre du jour du conseil municipal avait déjà été envoyé au moment de la demande,
- Considérant le contexte sanitaire actuel et le nombre de participants, le lieu de la prochaine séance de conseil municipal devra être déplacé dans une salle plus grande (salle polyvalente) permettant l'application des règles de distanciation physique.

Monsieur le Maire leur a donc proposé de reporter cette question à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

- ❖ L'enquête publique de la Modification n°2 du PLU pour l'implantation d'une maison médicale au Buissonnets a dû être suspendue à la demande de la DDTM34 qui a demandé qu'une dérogation d'étude environnementale soit obtenue auprès de la MRAe avant le démarrage de l'enquête.

La demande au cas par cas a donc été envoyée aussitôt et obtenue dans la semaine suivante. La procédure d'enquête publique (publication dans les journaux) a donc pu être reprise et l'enquête publique aura donc lieu du 9 février 2021 au 11 Mars 2021 avec des permanences du commissaire enquêteur prévues les mardi 9 février 2021 de 9h à 12h et le jeudi 11 mars 2021 de 15h à 18h.

- **Madame Marie-Josée GOTH** demande si le container à vêtements Rue des Buissonnets changera de place à la suite des travaux d'aménagement des Buissonnets. Il lui est confirmé que cela n'était pas prévu. Des points d'apports volontaires seront intégrés dans le projet mais il n'a pas été prévu de changement pour le container à vêtements.

- **Madame Géraldine ESCANDE** précise que des problèmes de débordements de ce container à vêtements étaient récurrents et que plusieurs solutions avaient été envisagées pour responsabiliser les usagers. Mme GOTH, bénévole au Secours Populaire, précise que le container était à présent vidé deux fois par semaine.

- **Madame Marie CHOLLET** demande des précisions concernant les projets de modifications d'horaires de La Poste. Monsieur le Maire explique que suite à des « bruits de couloir » concernant la modification des horaires de La Poste, un mail de demande d'explication a été envoyé à Mme Elisabeth FORNIELES (Chef de projet appui et transformation de La Poste) qui a répondu qu'il était effectivement envisagé et à l'étude une transformation du bureau de poste de Lespignan en « Facteur-Guichetier » c'est-à-dire que l'agent ouvre le bureau de poste 2h tous les matins du lundi au vendredi et assure la tournée de courrier l'après midi. Mme FORNIELES assure qu'elle informera M. le Maire dès qu'une décision sera prise.

Mme Chollet précise que dans ce cas, les remplacements de l'agent absent ne sont pas assurés sur les heures d'ouverture du bureau de poste.

➤ **Monsieur Didier MONTIER :**

- ❖ Demande si la Mairie a des nouvelles des associations locales.

Monsieur le Maire et Monsieur Claude VIDAL précisent que certaines associations ont demandé des entrevues pour la programmation de futures animations.

Les associations n'ont pas pu fonctionner correctement cette année mais la totalité des subventions leur a été tout de même versée.

Le Comité du Jumelage et le Comité des Fêtes ont demandé des rendez vous demain mardi 9 février 2021.

- ❖ Signale un regard de 1m50x0.60m de profondeur dangereux derrière le terrain de tennis ainsi qu'un regard sans couvercle Chemin de Vivios. M. Bernard GUERRERE se rendra sur les lieux pour la suite à donner.

- **Madame Françoise CRASSOUS** précise qu'une commission culture (mairie) aura lieu le 23 février 2021 à 18h00 et qu'un CODIR tourisme (CCLD) est prévue le 16 février 2021 à 17h30.

- **Monsieur Yann RAMIREZ** rappelle la commission communication du lundi 15 février 2021 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.